



DECISION N° 2022-837

**Convention de mise à disposition de locaux gratuits  
entre la Ville de Perpignan et l'association LES JEUX  
DU MOULIN pour la salle gauche au rez de chaussée  
du Centre de Loisirs, rue du Vilar**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association LES JEUX DU MOULIN a sollicité la mise à disposition de la salle de gauche du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association LES JEUX DU MOULIN la salle de gauche du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour la pratique des jeux de société.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal

Fait à Perpignan, le 24 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220824-AS3241-AU-A-A

Accusé reçu le :

Affiché le : 24 AOUT 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

